

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

ARRETE N°2022-11-07-1 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
AU N° 5 PLACE DE LA VICTOIRE

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise « CAUDEN Stéphane, Guiscriff, en vue de réserver quatre emplacements de parking pour un camion toupille au N° 5 Place de la Victoire 56110 GOURIN, le 9 Novembre 2022 ;

Considérant que les travaux de maçonnerie au N° 5 Place de la Victoire imposent de réserver quatre emplacements pour un camion toupille le 9 Novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation est donnée à l'entreprise « CAUDEN Stéphane, Guiscriff », de stationner un camion toupille sur quatre emplacements au N° 5 Place de la Victoire le 9 Novembre 2022 durant les travaux de maçonnerie.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme sera mise en place par l'entreprise utilisatrice.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 7 Novembre 2022

Le Maire,




Hervé LE FLOC'H